

# **Réhabiliter et renaturer un site objet d'une décharge sauvage**

(synthèse du document transmis par ECT)

La décharge sauvage qui s'est développée sur les communes de Boissy l'Aillierie et Puiseux Pontoise a provoqué de nombreux dégâts et entraîné une dégradation du site.

## **4 décembre 2017**

Début de l'occupation illégale des terrains et des activités intensives de décharge sauvage.  
La décharge s'étend sur 30% de foncier public (CACP) et 70 % de terrains privés, sur les communes de Boissy l'Aillierie et Puiseux Pontoise.

## **5 mai 2018**

La Préfecture met fin à la décharge illégale. L'entrée du site est sécurisée par la mise en place de blocs de béton à l'entrée du chemin agricole.

**En 6 mois** : 6000 tonnes / 14000m<sup>3</sup> de déchets ont été déposés sur le site.

Face à l'ampleur des coûts de réhabilitation, les pouvoirs publics sollicitent l'aide d'ECT. Acteur de l'aménagement non-bâti, ECT réalise des projets utiles et durables, respectueux de l'environnement et favorable à la biodiversité.

Ces aménagements sont financés par les apports de terres excavées du BTP qui rémunère ECT pour ses prestations d'ingénierie environnementale et de gestion de ces matériaux issus de chantiers urbains.

Des apports de terres inertes pour un projet ambitieux.

Après concertation avec le propriétaire privé, l'Agglomération de Cergy- Pontoise, les communes de Boissy l'Aillierie et de Puiseux-Pontoise, le département du Val d'Oise et les services déconcentrés de l'Etat, il a été établi que le site disposait d'une surface disponible suffisante pour apporter un volume adapté de terres inertes et réaliser un projet qualitatif, agricole et paysager.

La réutilisation des terres inertes permet à ECT de disposer d'une capacité financière pour le projet. L'enjeu est précisément d'équilibrer les dépenses d'évacuation et de traitement des déchets et la renaturation du site avec le volume de terres accueilli.

## **Les étapes du projet**

### **-Étape 1 :** 1<sup>er</sup> semestre 2022 : 4 à 6 mois d'évacuation et de traitement

ECT prend en charge le coût d'évacuation et de traitement des 14000m<sup>3</sup> de déchets

### **-Étape 2 :** du second semestre 2022 à l'automne 2024 : travaux d'aménagement et apports de terres inertes

Le projet prévoit la reconstitution des espaces agricoles et la recréation d'une mosaïque de milieux naturels (herbacés, arbustifs et boisés).

Il prend en compte à l'échelle du territoire les contraintes foncières, patrimoniales et environnementales propres au site et au cadre du PNR.

Face à l'instabilité actuelle du talus, le projet propose une consolidation par comblement, tout en reconstituant une gestion hydraulique adaptée.

### Les chiffres clés du projet

Enlèvement des déchets : <b>4 à 6 mois</b>	Travaux d'aménagement avec apports de terres : <b>2 ans</b>	Surface du terrain <b>8,1 ha</b>
<b>3,7 ha de plantation</b> de milieux boisés et 0,6 ha arbustifs	Création de <b>1,3 ha de milieux herbacés</b>	Reconstitution de <b>2,4 ha de terrains agricoles</b>

